VILLE DE DEUX-MONTAGNES

DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

AVIS est, par les présentes, donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Deux-Montagnes, pour les exercices financiers 2025-2026-2027, a été déposé au bureau du soussigné le 14 septembre 2024.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales de bureau à l'hôtel de ville, 803, chemin d'Oka, Deux-Montagnes.

Tel que le prévoit l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chap. F-2.1), prenez avis que toute personne ayant un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, peut déposer une demande de révision administrative prévue par la section I du chapitre X de la loi.

Pour être recevable, une demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- être déposée au plus tard le 30 avril 2025;
- être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

  Ville de Deux-Montagnes
  Service des Finances
  803, Chemin d'Oka
  Deux-Montagnes (Québec) J7R 1L8

- être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement n° 958.97 de la Ville, laquelle est exigible lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Deux-Montagnes, ce 27 septembre 2024.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques